



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2023-02

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-13-00004 - ARRÊTÉ N° 2022-15 modifiant l'arrêté n°2022-176 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (12 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-12-30-00235 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5185 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINALLIANCE PARIS 13 (1 page) Page 16

IDF-2022-12-30-00231 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5181 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale -CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE (1 page) Page 18

IDF-2022-12-30-00232 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5182 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale CLINIQUE DES EPINETTES (1 page) Page 20

IDF-2022-12-30-00233 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5183 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale HPA SSR ADDICTO PARIS 13 (1 page) Page 22

IDF-2022-12-30-00234 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5184 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale HPA SSR ADDICTO PARIS 15 (1 page) Page 24

IDF-2022-12-30-00236 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5186 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale HDJ SSR KORIAN RUE PENAUD (1 page) Page 26

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2023-02-06-00009 - Décision modificative n°2023/080 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de la décision n°2019-2081 du 20 décembre 2019 (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-13-00004

ARRÊTÉ N° 2022-15 modifiant l'arrêté n°2022-176 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-15

Modifiant l'arrêté n°2022-176 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe de l'arrêté n°2022-176 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code est remplacée par l'annexe du présente arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur/la directrice général(e) de l'agence régionale de santé

**lignes grisées, modifications effectuées*

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	EQUALIS	770023539	LAM EQUALIS	770023539
		SOS SOLIDARITE	750015968	LAM OLYMPIADES	930027396
		Association OPPELIA	750054157	CSAPA Charonne	750015778
		UDSM	940721400	CSAPA UDSM La Corde Raide	750827917
		Association GAIA Paris	750031809	CSAPA Bus GAIA	750012478
		ASSOCIATION DROGUE ET JEUNESSE	750804858	CSAPA ADAJE	750803868
		APS CONTACT	770816445	CSAPA APS CONTACT	770816452
		CH MEAUX HEVEA	770021145	CSAPA CH MEAUX	770001949
		CH A Mignot Le Chesnay	780110078	CSAPA généraliste "LE CEDAT"	780708558
		CH de PLAISIR	780024113	CSAPA du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy	780003158

ASSOCIATION ANPAA 91	750713406	CSAPA Spécialisé Alcool ANPAA 91	910814961
CH Sud-Essonne	910019447	CSAPA Spécialisé Alcool Etampes	910018530
CH Orsay	910110063	CSAPA Spécialisé Alcool Orsay	910017417
CH Sud Francilien	910002773	CSAPA Généraliste MA Fleury Mérogis	910004498
EPS Barthélémy Durand	910140029	CSAPA Généraliste L'Espace	910005149
Association Ressources	910000041	CSAPA Généraliste du Val D'Orge	910000058
Centre hospitalier des 4 Villes	920009909	CSAPA Centre Hospitalier des 4 Villes	920814704
Groupe hospitalier Paul Guiraud	940140049	CSAPA Liberté	920802733
Association de l'hôpital Nord	920810330	CSAPA Nord 92	920815776
GHI Le Raincy-Montfermeil	930021480	CSAPA Centre de Cure CCAA Montfermeil	930018544
CH ROBERT BALLANGER	930110069	CSAPA GAINVILLE Spécialisé Drogues illicites	930817226
CHI ANDRE GREGOIRE	930110036	CSAPA LA MOSAIQUE Spécialisé Drogues illicites	930818414
CH DELAFONTAINE	930011051	CSAPA LE CORBILLON Spécialisé Drogues illicites	930812201
MAIRIE d'AUBERVILLIERS	930812862	CSAPA Spécialisé Alcool	930018627
MAIRIE d'AULNAY SOUS BOIS	930812870	CSAPA Dispensaire Spécialisé Alcool	930018601
MAIRIE de la COURNEUVE	930812946	CSAPA Centre Municipal de Santé Spécialisé Alcool	930018643
UDSM	940721400	CSAPA MELTEM	940808587
AFASER	940721384	CSAPA ITHAQUE	94 0811300

4 ^{ème} trimestre	ASSOCIATIONS DROGUES ET SOCIETE	940002132	CSAPA EPICE	940002140
	CH LES MURETS	940140023	CSAPA JET 94	940812928
	ASSOCIATION AIDES	750024739	CAARUD AIDES	750027989
	SIDA PAROLE	920013158	CAARUD SIDA PAROLES	920013208
	ASSO MAAVAR	950015499	ACT MAAVAR SARCELLES	950007039
	AUORE	750719361	LHSS CLEMENCEAU	930023635
	Groupe SOS SOLIDARITE	750016008	CSAPA SOS75	750000408
	APHP	750712184	CSAPA Monte Cristo	750000358
	APHP	750712184	CSAPA Centre Cassini	750830945
	Association Aurore 75	750719361	CSAPA Aurore 75	750031999
	GHU PPN	750062036	CSAPA Sainte Anne	750832222
	GHU PPN	750062036	CSAPA La Terrasse	750826414
	MFPASS	7500720476	CSAPA Emergence Tolbiac	750012288
	Association Addictions France	750713406	CSAPA ANPAA 75	750812661
	Croix Rouge Française	750721334	CSAPA Pierre Nicole	750020141
	Association Nova Dona	750002289	CSAPA Nova Dona	750002297
	Association Addictions France	750716406	CSAPA ANPAA 77	770810265
	CH MARC JACQUET	770110054	CSAPA CAROUSEL CH MELUN	770816494
	CH ALBERTIER	770021145	CSAPA CH COULOMMIERS	770015154
	Association oppelia	750054157	CSAPA CTR "LE KAIROS"	780020608
Association Oppelia	750054157	CSAPA Généraliste Essonne Accueil	910811124	
Association Oppelia	750054157	CSAPA Trait d'union	920801859	
Association Agata	920002771	CSAPA Aporia	920808904	

	Association Agata	920002771	CSAPA Agata	920811973
	Association CIDE	920718053	CSAPA Chimène	920811940
	Association AURORE	750719361	CSAPA Généraliste CLEMENCEAU	930009048
	Association Réseau PASS	950000661	CSAPA Spécialisé Alcool Rabelais Réseau PASS	930801022
	MAIRIE de SAINT- DENIS	930813159	CSAPA Spécialisé Alcool	930813555
	MAIRIE de SAINT- OUEN	930813167	CSAPA Centre de Cure Spécialisé Alcool	930018676
	CHU DE CRETEIL	940811326	CSAPA HENRI DUCHENE	940811326
	CH PAUL GUIRAUD	940110049	CSAPA FRESNES	940002959
	CHI VILLENEUVE SAINT GEORGES	940110042	CSAPA INTERVALLE	940807597
	Association Addictions France	750713406	CSAPA ARGENTEUIL	950809863
	Association DUNE	950806455	CSAPA CERGY	950808832
	G.H.E.M.	950013870	CSAPA ERMONT	950802421
	GHCP0	950001370	CSAPA PERSAN	950015370
	Réseau Pass 95	950000661	CSAPA GARGES LES GONESSE	950008508
	Association RIVAGE	950003459	CSAPA SARCELLES	950003509
	Association Oppelia	750001588	CAARUD CHARONNE/OPPELIA	750028029
	CHI Poissy/St Germain	780001236	CSAPA CHIPS	780024907

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1er trimestre	BASILIADE	750045072	ACT Maison Chemin Vert Basiliade	750047896
		OPPELIA	950003459	ACT Rivage	950016212
		CASH NANTERRE	920110020	LHSS CASH NANTERRE	920003696
		MAIRIE de BLANC MESNIL	930812896	CSAPA CAP 93 Spécialisé Alcool	930018635
		Association Estrelia	750827933	CSAPA Horizons	750827941
	2 ^{ème} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040644	LHSS Ridder	750040644
				LHSS Saint-Michel	
				LHSS Notre Dame du Bon Secours (ex les lilas)	
				LHSS Babinski	
		GROUPE SOS SOLIDARITE	750015968	LHSS MAUBEUGE	750026718
		APHP	750712184	CSAPA Espace Murger - Fernand Widal	750805228
		GHU PPN	750062036	CSAPA Marmottan	750803819
		AP-HP Hôpital AVICENNE	750712184	CSAPA Hôpital AVICENNE Généraliste BOUCEBCI	930812334
	HOPITAL SAINT CAMILLE	940150014	CSAPA REGAIN	940811052	
	3 ^{ème} trimestre	MAAVAR	750825804	ACT OFEK	750038788
		ASSOCIATION CHARONNE	750001588	CAARUD CENTRE BEAUREPAIRE	750028078
		ASSOCIATION AURORE	750066946	CAARUD ESPOIR GOUTTE D'OR	750028128
		ASSOCIATION GAIA	750031809	CAARUD PPMU	750027948

4 ^{ème} trimestre	GROUPE SOS SOLIDARITE	750016008	CAARUD KALEIDOSCOPE	750028169
	ASSOCIATION NOVA DONA	750002289	CAARUD NOVA DONA	750028219
	ASSOCIATION EMERGENCES	770014538	CAARUD EMERGENCES	770014579
	ASSOCIATION RVIH	770014439	CAARUD 77 SUD	770014488
	VISA	940008279	CAARUD VISA 94	940008329
	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ACT Maison des Champs	750033359
	GCSMS un chez soi d'abord	930031075	ACT UCSD93	930031208
	AUORE	750719361	LHSS HSR Périnat mineur	910025568
	GHU PPN	750062036	CAARUD BOREAL	750028359
	ASSOCIATION SIDA PAROLES	920013158	CAARUD SIDA PAROLES	780013058
	ASSOCIATION AUORE	750719361	CAARUD CHI ROBERT BALLANGER	930018619
	ASSOCIATION PROSES	930018668	CAARUD PROSES	930018718
	GROUPE SOS SOLIDARITE	750016008	CAARUD YUCCA	930018478
	Basiliade	750045072	EMSP Basilaide 75-92	750070088
	AVIH	770026284	EMSP AVIH	770026292
	RVH	770014439	EMSP RVH	770026268
	Interlogement 93	930031257	EMSP Interlogement 93	930031737
	Hôtel Social 93	930001201	EMSP Hotel social 93	930031745
	Esperer 95	950803361	EMSP Esperer 95	950046615
	Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Nord Ouest	950046631
ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	930000278	ESSIP La main tendue	930031729	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Croix Rouge Française	750721334	LHSS Croix-Rouge	910024777
		OPPELIA	910002203	CAARUD FREESSONNE	910010008
		Association Aurore	750719361	EMSP Aurore 77	770026276
		Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Nord	780028981
		Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Sud	780028999
		OPPELIA	750054157	EMSP Oppedia Centre Sud	910026277
		Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Ouest	920038726
		Association Aurore	750719361	EMSP Aurore 92	750070112
		ALTAIR-SOS	9208 8011	EMSP Altair	920038734
		Groupe SOS	750015968	EMSP SOS	930031752
		Association Aurore	750719361	EMSP Aurore 94	750070120
		OPPELIA	750054157	EMSP Oppedia Rivage	950046623
		FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ESSIP Fondation Maison des champs	750070070
		Groupe SOS	750015968	ESSIP SOS	940029226
	FONDATION LEONIE CHAPTAL	950001271	ESSIP Chaptal	950046607	
	2ème trimestre	L'ELAN RETROUVE	750721391	LHSS L'ELAN RETROUVE	780027892
	3ème trimestre	ASSOCIATION AIDES IDF	750024739	CAARUD AIDES 95	950009308
4ème trimestre					

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	ACT La Berlugane	750012718
		ASSOCIATION DIACONESSES	780017984	ACT Studio de la Tourelle	750042715
	2ème trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LAM Babinski	940017429
		ESPERER 95	950803361	LHSS ESPERER 95	950044198
	3ème trimestre	Association REGAIN PARIS	750005308	ACT Maison Marie-Louise	750011298
		Association OPPELIA	750001588	ACT Charonne Oppelia	750804809
		Association Cités Caritas	750720591	ACT cité Le Village	750002883
		Association CORDIA PARIS	750011678	ACT Cordia Paris	750011678
		GCSMS un chez soi d'abord	750062150	ACT UCSD75	750053308
		Association LA ROSE DES VENTS-EQUALIS	770013217	ACT La Rose des Vents-Equalis	770004018
		Association SEAY	780708293	ACT Info Soins	780004628
		GCSMS un chez soi d'abord	920037694	ACT UCSD92	920037702
		Association RELAIS ENFANTS-PARENTS	920005618	ACT Relais Enfants-Parents	920005659
		Association INITIATIVES	920000072	ACT Initiatives	920005568
		ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750720591	ACT Cité Myriam	930007158
		EMMAÛS ALTERNATIVES	930017413	ACT Emmaüs	930007208
Association MAAVAR	750825804	ACT MAAVAR	930007489		

	Fondation MAISON DES CHAMPS	750815367	ACT Maison des Champs	940003999
4ème trimestre	Association AURORE	750719361	ACT Espace Rivière	750011819
	Groupe SOS SOLIDARITES	750016008	ACT Confluences	750044372
	Groupe SOS SOLIDARITES	750015968	ACT PARIS EST	750013658
	Association EMPREINTES	770813475	ACT Accueil et Hébergement	770003929
	Association DIAGONALE	910002112	ACT Diagonale	910814912
	Association ALTAIR VESTA	920808011	ACT Altaïr Vesta	920005469
	Association OPPELIA	750054157	ACT Le Trait d'Union	920005428
	Association AURORE 93	750719361	ACT 93 Aurore	930007588
	Groupe SOS SOLIDARITES	750016008	ACT Paris Nord	930020060
	Groupe SOS SOLIDARITES	930020052	ACT 94	940004039
	Association AURORE	750719361	ACT Bords de l'Oise	950003699
	Groupe SOS SOLIDARITES	750015968	LAM Wangari Maathai	950044180
	Association AURORE SAJED 77	750719361	CSAPA HEBERGERIE	770802585
	Association AURORE SAJED 77	750719361	CSAPA (marge devenu AURORE)	770816528

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	LAM CENTRE HOSPITALIER	940140023
	2 ^{ème} trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LAM 14 ^{ème} NDBS	750070922
	3 ^{ème} trimestre	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750038085	ACT ARAPEJ 92	920009529
	4 ^e trimestre	Association OSIRIS	780008678	ACT Horizons (Poissy)	780011078
		CRF	750721334	LHSS Le Coteau	940008618

Pour rappel, en application de l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, transmettent entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023 aux autorités les résultats de leur évaluation :

Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
EQUALIS	770023539	LHSS EQUALIS	770017457
SOS SOLIDARITE	750015968	LHSS LES VOISINS	930022587
AUORE	750719361	CSAPA AUBERVILLIERS	930022520
CILDT	940012818	CAARUD CILDT	940012859

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00235

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5185
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINALLIANCE PARIS 13

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5185 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750064495 Raison sociale : SSR CLINALLIANCE PARIS 13

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **SSR CLINALLIANCE PARIS 13** est fixé à **3 434,35** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00231

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5181
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale -CLINIQUE DU PARC DE
BELLEVILLE

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5181 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750047128 Raison sociale : CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE** est fixé à **29 618,80** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00232

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5182
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale CLINIQUE DES EPINETTES

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5182 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750049561 Raison sociale : CLINIQUE DES EPINETTES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **CLINIQUE DES EPINETTES** est fixé à **11 541,54** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00233

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5183
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale HPA SSR ADDICTO PARIS 13

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5183 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750064461 Raison sociale : HPA SSR ADDICTO PARIS 13

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **HPA SSR ADDICTO PARIS 13** est fixé à **2 507,33** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00234

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5184
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale HPA SSR ADDICTO PARIS 15

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5184 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750064479 Raison sociale : HPA SSR ADDICTO PARIS 15

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **HPA SSR ADDICTO PARIS 15** est fixé à **314,40** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00236

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5186
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en
application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale HDJ SSR KORIAN RUE PENAUD

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5186 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ET FINESS : 750066441 Raison sociale : HDJ SSR KORIAN RUE PENAUD

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale à l'établissement **HDJ SSR KORIAN RUE PENAUD** est fixé à **4 180,56** euros au titre des activités de soins de suite et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-06-00009

Décision modificative n°2023/080 de la
Directrice générale de l'Agence régionale de
santé d'Ile-de-France portant modification de la
décision n°2019-2081 du 20 décembre 2019

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/080

Portant modification de la décision n°2019-2081 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6123-2, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Centre médico chirurgical Ambroise Paré dont le siège social est situé 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second scanner à usage médical sur le site de la Clinique chirurgicale Ambroise Paré (FINESS 920300753), 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 28 novembre 2019 ;
- VU** la décision n°2019-2081 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 autorisant la SAS Centre médico chirurgical Ambroise Paré à exploiter un second scanner à usage médical sur le site de la Clinique chirurgicale Ambroise Paré (FINESS 920300753), 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- VU** le dossier en date du 15 novembre 2022 de la SAS Centre médico chirurgical Ambroise Paré relatif à la demande de modification de localisation du scanner à usage diagnostique, objet de la décision susvisée, sur le site de la Clinique Ambroise Paré Hartmann au 48 ter boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine ;

- CONSIDÉRANT** la décision n°2019-2081 du 20 décembre 2019 susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que, suite à l'ouverture en date du 29 août 2022 du nouvel établissement situé 48 ter boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine par regroupement partiel des activités de soins et équipements matériels lourds détenus sur les sites du CMC Ambroise Paré, du Centre Chirurgical Pierre Cherest et de la Clinique Hartmann, le promoteur a relocalisé la prise en charge de la cardiologie au sein de ce nouvel établissement ;
- que le promoteur sollicite la modification de la décision susvisée afin d'installer le scanner initialement exploité sur la clinique chirurgicale Ambroise Paré, 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine, au sein du nouvel établissement désormais ouvert au 48 ter boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert du scanner n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues dans les locaux du nouveau bâtiment, sur la base des documents transmis par la SAS Centre chirurgical Ambroise Paré, n'appellent pas de commentaires ou de remarques particulières ;
- CONSIDÉRANT** que ce changement de localisation s'inscrit en cohérence avec le projet médical mis à jour des trois établissements du groupe Hexagone (CMC Ambroise Paré, CMC Ambroise Paré Hartmann et Clinique Pierre Cherest) depuis le dépôt initial de la demande de regroupement en 2015, en particulier que ce scanner sera dédié à la réalisation d'examen de cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que cette nouvelle localisation doit permettre de réduire les transferts des patients nécessitant un examen d'imagerie cardiaque ou de coro-scanner ainsi que d'améliorer leurs conditions de prise en charge ;
- que cette opération s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) dans sa partie « Imagerie » dans la mesure où elle participe à améliorer le parcours de soins des patients et l'accessibilité aux soins ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Centre médico chirurgical Ambroise Paré s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** en application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé publique, que la modification du projet telle que présentée n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°2019-2081 du 20 décembre 2019 afin de prendre acte de la nouvelle adresse d'implantation ;
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation de l'appareil, dont le changement d'implantation est autorisé par la présente décision, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du Code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 1^{er} de la décision n°2019-2081 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 est modifié comme suit :
- « La SAS Centre médico chirurgical Ambroise Paré est autorisée à exploiter un second scanner à usage médical sur le site de la Clinique Ambroise Paré Hartmann, 48 ter boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine».*
- En conséquence, le Centre chirurgical Ambroise Paré n'est plus autorisé à exploiter qu'un seul scanner à usage diagnostique au 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.
- ARTICLE 2^e :** Les autres articles de la décision n°2019-2081 du 20 décembre 2019 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3^e :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4^e :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER